



Paris, le **20 AVR. 2018**

Le Commissaire général à
l'égalité des territoires

à

Mesdames et Messieurs les
préfets de région

Mesdames et Messieurs les
préfets de département

Objet : Modalités de financement des Maisons de services au public pour l'année 2018

Annexes :

- Instruction des demandes de financement des Maisons de services au public (MSAP) pour 2018 ;
- Dossier-type de première demande de financement pour les maisons de services au public ;
- Document d'aide à l'instruction des dossiers de financement ;
- document de synthèse sur les aides d'Etat.

Comme vous le savez, la politique publique des Maisons de service au public est actuellement en co-construction en vue de son évolution pour 2019. Ainsi, les 1200 Maisons de services au public existantes seront financées en 2018 selon les mêmes principes que précédemment, même si le dépassement de l'objectif initial d'ouvrir 1000 Maisons implique une évolution du cadre financier pour l'année 2018.

La procédure de reconnaissance des Maisons de services au public reste identique. Elle est réalisée sur la base du cahier des charges et est formalisée par courrier au porteur de la MSAP par le préfet de département. Cette reconnaissance permet un financement par le FNADT doublé par le fonds inter-opérateurs dans les conditions indiquées en annexe 1.

Le montant de la contribution FNADT de l'État s'élève toujours à 25% des dépenses prévisionnelles du budget de fonctionnement annuel de la MSAP, plafonnés à 15000 €. Le fonds inter-opérateurs intervient dans les mêmes conditions, sous réserve de la disponibilité des crédits pour la dernière année de sa forme actuelle.

Comme en 2017, la procédure de financement est simplifiée. Les crédits FNADT seront délégués aux SGAR, sur la base des crédits versés en 2017, en avril 2018.

La totalité de l'instruction se déroulera au niveau local. Les préfets de départements instruiront les dossiers conformément à l'annexe 1 et le préfet de région recueillera et harmonisera les dossiers au niveau régional puis délèguera les crédits FNADT.

Ceci permettra aux porteurs de MSAP de recevoir plus rapidement une réponse à leur demande de financement (suivant le modèle en annexe 2).

Seules les premières demandes de financement FNADT et fonds inter-opérateurs devront être transmises au CGET.

Vous trouverez, en annexe 3, un document d'aide à l'instruction qui permettra d'unifier le traitement des dossiers de financement. L'annexe 4 est relative à l'application de la réglementation des aides d'État et vous apporte des pistes de réponse aux questions que vous pourriez avoir sur le sujet.

Par ailleurs, vous avez conduit, avec le président du conseil départemental et vos partenaires locaux, l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

En parallèle à l'objectif d'amélioration de la qualité de service au sein des Maisons existantes, pouvant notamment se concrétiser par l'incitation à l'intégration de nouveaux opérateurs et/ou de nouveaux services, ce schéma vous a conduit à définir des lieux d'implantation de nouvelles MSAP là où les besoins étaient identifiés.

Lorsque la nouvelle politique publique des MSAP sera précisée, vous pourrez être amené à adapter les schémas aux nouvelles possibilités offertes selon les besoins identifiés, notamment en zone dense, en villes moyennes, quartiers politique de la ville ou péri-urbains, comme également en espace rural.

Pour cela, il est important que les comités de pilotage locaux soient efficaces et que vous puissiez animer un réseau départemental de Maisons de services au public permettant des échanges d'informations et d'expériences dans une ambition de fonctionnement plus homogène.

Mes équipes sont disponibles pour tout complément d'information.



Jean-Benoît ALBERTINI